



Partager les frais scolaires

Par **chippy13**, le **25/11/2009** à **17:09**

Bonjour, mon fils de 19 ans prépare 1 BTS dans un établissement privé. A part la pension alimentaire qui a été établie il y a 5 ans en fonction des besoins de l'enfant, je demande si le père a l'obligation en plus de la pension de partager les frais scolaires avec factures à l'appui. comment dois je procéder car l'individu ne veut rien savoir lorsque qu'il s'agit de payer

Par **jeetendra**, le **25/11/2009** à **17:59**

[fluo]L'article 208 du Code Civil prévoit : [fluo]rn[s]"Les aliments ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame, et de la fortune de celui qui les doit. [s]rnLe juge peut, même d'office, et selon les circonstances de l'espèce, assortir la pension alimentaire d'une clause de variation permise par les lois en vigueur."rnBonsoir, à part saisir le juge aux affaires familiales d'une demande de révision à la hausse de la pension alimentaire vous ne pouvez contraindre votre ex-conjoint, il n'est pas obligé de verser plus, par contre rien ne l'empêche de participer spontanément aux frais de scolarité de son enfant majeur, courage à vous, bonne soirée.